

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative à l'actualisation du « Plan Régional d'Affectation du Sol » (PRAS), consultation communale.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Le « Plan Régional d'Affectation du Sol » (PRAS), qui encadre les affectations sur l'ensemble du territoire régional en déterminant les constructions autorisées à l'échelle de différentes parcelles et en conférant une valeur réglementaire (et donc contraignante juridiquement) à ses différentes prescriptions graphiques et littérales, a été adopté en 2001.

S'il a fait l'objet depuis lors de plusieurs modifications partielles, dont la plus importante en 2013 sous l'appellation de « PRAS démographique », il est devenu nécessaire, après 20 ans d'existence et conformément à la « Déclaration de Politique régionale », de procéder à une nouvelle révision d'ampleur de cet outil d'urbanisation pour l'adapter aux nouveaux défis urbains.

Parmi les nombreux enjeux de cette révision, figurent notamment les objectifs suivants :
La nécessité de clarifier les équilibres de fonctions dans les zones mixtes : nous savons en effet que certaines zones mixtes, comme les « Zones d'Entreprises en Milieu Urbain » (ZEMU) se caractérisent par une large augmentation du logement au détriment d'autres activités, et en particulier des activités productives ;

D'offrir un cadre clair à l'agriculture urbaine, un des objectifs majeurs de votre accord de majorité ;
L'adaptation de la densification et de la « dé densification » aux nouvelles évolutions démographiques ;
La traduction des objectifs du nouveau « Plan régional de mobilité » ;

Le Ministre-Président a chargé « Perspective » de la mission relative à la mise en œuvre de ce chantier important. Dans ce cadre, un processus préliminaire de consultation informelle des instances publique a été prévue. Logiquement, une phase de consultation des dix-neuf communes devrait être clôturée. Ainsi, le Collège peut-il faire le point sur les préoccupations exprimées par ses soins dans le cadre de cette consultation ? Cette consultation s'est-elle déroulée de façon satisfaisante ? Comment jugez-vous le processus mis en œuvre par la Région ? Au regard des enjeux fulgurant dans les objectifs du chantier d'actualisation du PRAS, il va sans dire que ce dernier constitue un moment particulièrement important pour l'évolution des politiques territoriales pour notre commune. D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

Madame l'Échevine MÜLLER-HUBSCH donne lecture du texte suivant :

Mevrouw de Schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van de volgende tekst:

Effectivement, en octobre 2020, « Perspective Brussels » a informé la Commune du lancement d'une procédure de consultation en vue d'une future modification du PRAS. Depuis, il y a eu plusieurs consultations au niveau administratif / technique, entre autres pour discuter de la consultation concernant le projet de la modification du PRAS.

Plusieurs points ont déjà été évoqués pendant cette phase, tel que la question des besoins liés aux équipements, à la mobilité et aux services. Plusieurs modifications d'affectation ont été demandées, entre autres à « Biestebroek », « Erasme » et

« Neerpede ». Nous sommes bien conscients qu'il y a eu des erreurs graphiques que le Collège a discuté avec la Région, à l'époque intégrées dans cette note technique. En novembre 2021, « Perspective Brussels » a informé la Commune que l'objectif est de publier, avant la fin de l'année, un arrêté d'ouverture de modification du PRAS ; une note de gouvernance est en cours de préparation. L'objectif théorique est d'adopter la modification du PRAS pour 2024. A la suite de la publication de l'arrêté d'ouverture de la procédure de modification du PRAS, la procédure suivra les exigences formulées dans le « Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire » ; une enquête publique sera donc organisée. De ce que j'ai entendu du service concerné, au niveau de la coopération technique, ceci est assez constructif. On s'interroge maintenant sur la question du timing.

G. VAN GOIDSENHOVEN dit que l'Échevine confirme ici ce qu'il savait déjà. Cette dernière donne quelques orientations par rapport aux demandes de modification exprimées par la Commune, mais il estime que l'enjeu est important et qu'il est opportun d'y associer, autant que possible, les Conseillers communaux. L'avenir territorial de la commune mérite une séance des Commissions réunies pour que l'on puisse travailler précisément sur les orientations et les propositions du Collège. Selon lui, il en est encore temps. Si le Collège a l'occasion de prévoir ceci, en amont du prochain Conseil communal, ce serait de nature à donner de la valeur au mandat de Conseiller communal, à son sens.